



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation  
23 mars 2026

Délibération n° 2026-03-001  
Nomenclature 5-1-2

NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 29  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26  
VOTES : POUR : 26  
NUL : 1  
BLANC : 2

Objet :  
Élection du Maire

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A
Mme CORNEVIN P	M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	M. DELAÏTRE A	Mme DELONG S
Mme DESSAIN C	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E	M. GALLIEN B	Mme GARDET C
Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C
M. PRADET C	M. PREVOT M	Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme CORNEVIN Pascale est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LANGRES dûment convoqué le 23 Mars 2026 par Mme Anne CARDINAL, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de la maire sous la présidence de M. CORNEVIN Bruno.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Théo CAVIEZEL est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin (\*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

30 MARS 2026

- M. Théo CAVIEZEL : vingt-six (26 voix)

M. Théo CAVIEZEL ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il est proclamé maire.

Fait et délibéré le 27/03/2026.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Langres,  
Théo CAVIEZEL

Le Secrétaire de séance,  
Pascale CORNEVIN





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation  
23 mars 2026

Délibération n° 2026-03-002  
Nomenclature 5-1-2

NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 29  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22  
VOTES : POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 7

Objet :  
Fixation par le conseil municipal du  
nombre de postes d'adjoints

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A
Mme CORNEVIN P	M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	M. DELAÏTRE A	Mme DELONG S
Mme DESSAIN C	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E	M. GALLIEN B	Mme GARDET C
Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C
M. PRADET C	M. PREVOT M	Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Décide de fixer à 8 (huit) le nombre de postes des Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Langres,  
Théo CAVIEZEL

Le Secrétaire de séance,  
Pascale CORNEVIN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

30 MARS 2026





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LANGRES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2026**

**Date de la convocation  
23 mars 2026**

**Délibération n° 2026-03-003  
Nomenclature 5-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 29  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22  
VOTES : POUR : 22  
NUL : 0  
BLANC : 7**

**Objet :  
Election des adjoints**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A
Mme CORNEVIN P	M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	M. DELAITRE A	Mme DELONG S
Mme DESSAIN C	M. EL MAZOUZI S	Mme FLORENTIN E	M. GALLIEN B	Mme GARDET C
Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C
M. PRADET C	M. PREVOT M	Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale municipale et la parité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-1 et L2122-4, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil de nationalité française au scrutin de liste paritaire quel que soit le nombre d'habitants de la commune depuis la réforme du mode de scrutin,

Des listes sont déposées auprès du maire avant chaque tour de scrutin. Les listes de candidats peuvent différer d'un tour à l'autre. Il n'est pas possible de panacher ou de rayer des candidats (bulletins nuls). L'ordre des adjoints correspond à l'ordre de présentation de la liste.

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Théo CAVIEZEL Maire, à l'Election des adjoints.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE  
30 MARS 2026**

1ER TOUR DE SCRUTIN	
Présents	29
Pouvoirs	0
Votants	29
Bulletins blancs	7
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	22
<b>Majorité absolue</b>	<b>12</b>

Liste 1: Pour Langres un avenir à bâtir ensemble

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Théo CAVIEZEL ci-dessous :

- CORNEVIN Pascale
- PREVOT Mathieu
- DECOK Joëlle
- LEMOINE Frédéric
- BLONDIN Cécile
- CHEVALIER Aurélien
- HUSSON Armelle
- EL MAAZOUZI Saber

Le Secrétaire de séance,  
Pascale CORNEVIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Langres,  
Théo CAVIEZEL





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation  
23 mars 2026

Délibération n° 2026-03-004  
Nomenclature 5-1-2

NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 29  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22  
VOTES : POUR : 22  
CONTRE : 7  
ABSTENTION : 0

Objet :  
Election du Maire délégué de Corlée

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A
Mme CORNEVIN P	M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	M. DELAÏTRE A	Mme DELONG S
Mme DESSAIN C	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E	M. GALLIEN B	Mme GARDET C
Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C
M. PRADET C	M. PREVOT M	Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

M. Théo CAVIEZEL, maire rappelle l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation du Maire délégué.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune associée de CORLEE, un maire délégué,

Madame Pascale CORNEVIN se porte candidate.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote à donner les résultats ci-après :

22 voix pour Madame Pascale CORNEVIN

3 voix pour Monsieur Thierry GUILLAUMOT

4 votes nuls.

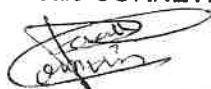
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

3 0 MARS 2026

Mme Pascale CORNEVIN ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée Maire délégué de Corlée et a été immédiatement installée.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Langres,  
Théo CAVIEZEL

Le Secrétaire de séance,  
Pascale CORNEVIN





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LANGRES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2026**

**Date de la convocation  
23 mars 2026**

**Délibération n° 2026 -03-005  
Nomenclature 5-2-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 29  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29  
VOTES : POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**Objet :  
Lecture et diffusion aux élus de la charte  
de l'élu local**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A
Mme CORNEVIN P	M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	M. DELAÏTRE A	Mme DELONG S
Mme DESSAIN C	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E	M. GALLIEN B	Mme GARDET C
Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C
M. PRADET C	M. PREVOT M	Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son 3<sup>ème</sup> alinéa que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Aussi, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE**

**30 MARS 2026**

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

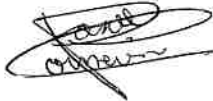
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Une copie de la Charte de l'élu et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercices des mandats municipaux sont remis à chaque membre du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la lecture par M. le Maire de la Charte de l'Elu local comme le prévoit la Loi dont une copie est remise aux Conseillers.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Pascale CORNEVIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Langres,  
Théo CAVIEZEL

